

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2023

### **N° 2023-335 TRAVAUX DE LA CREATION DE LA NOUVELLE VOIE D'ACCES A POLARIS - CONVENTION AVEC LE SYDEV**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente,

Considérant que dans le cadre des travaux de création de la nouvelle voie d'accès à Polaris, des travaux d'éclairage ont été demandés au SYDEV.

Les travaux neufs d'éclairage s'élèvent à 39 874,00 € HT avec une participation de la Collectivité à hauteur de 70% soit 27 912,00 € HT

### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre des travaux de création de la nouvelle voie d'accès à Polaris, la Présidente décide de passer cette convention avec le SYDEV, dont le coût prévisionnel est évalué à 39 874 € HT.

La participation de la Collectivité représente 70% du coût réel hors taxes de l'action, soit 27 912 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 14/09/2023

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 085-248500340-20230913-DP2023\_335-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 13 septembre 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET